

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **13 mai 2024 à 19 h 27**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4

Étaient également présentes : la greffière adjointe, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Séance ordinaire du 8 avril 2024

4. RÈGLEMENTS

4.1. Règlement (2024)-100-44 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation commerciale lourde (CL), de l'affectation touristique mixte (TM) et de l'affectation résidentielle faible densité (RA) du périmètre urbain du Centre-ville - adoption du projet de règlement

4.2. Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

4.3. Règlement (2024)-106-30 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 04 et aux bâtiments ayant une valeur importante - avis de motion

4.4. Règlement (2024)-106-30 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 04 et aux bâtiments ayant une valeur importante - adoption du projet de règlement

4.5. Règlement (2024)-149-3 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux - adoption de règlement

4.6. Règlement (2024)-163-1 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - adoption de règlement

4.7. Règlement (2024)-196-6 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement

4.8. Règlement (2024)-200-1 modifiant le règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$, afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 86 000 \$ - adoption de règlement

4.9. Règlement (2024)-223 concernant la division du territoire en huit districts électoraux - adoption de règlement

4.10. Règlement (2024)-226 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés et à la gestion des neiges usées - avis de motion et dépôt du projet de règlement

5. ADMINISTRATION

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

- 5.2. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 5.3. Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc - appui
- 5.4. Retiré
- 5.5. Centre de la petite enfance Les Petits Manitous - aide financière
- 6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
 - 6.2. Amendement à des contrats de travail - réseau de sentiers
- 7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant - dépôt
- 8. URBANISME
 - 8.1. Rapport du CCU - réunion du 15 avril 2024 - dépôt
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2023-DM-299 - construction neuve - 131-135, impasse de l'Aurore
 - 8.2.2. Demande 2024-DM-041 - garage - 122, chemin Bousquet
 - 8.2.3. Demande 2024-DM-043 - garage (bâtiment commercial) - 45, 7^e rang
 - 8.2.4. Demande 2024-DM-048 - cabine maintenance - 1000, chemin des Voyageurs - Skyline Luge
 - 8.2.5. Demande 2024-DM-059 - garage - 142, chemin de Lac-Tremblant-Nord
 - 8.2.6. Demande 2024-DM-060 - muret de soutènement - 521, rue Filion
 - 8.2.7. Demande 2024-DM-079 - entrée électrique - 220, allée des Algonquins
 - 8.2.8. Demande 2024-DM-097 - enseigne - Bonichoix - 1979, chemin du Village
 - 8.2.9. Demande 2024-DM-103 - abri d'auto - 175-177, rue Léonard
 - 8.2.10. Demande 2024-DM-104 - enseignes - 405-413, rue de Saint-Jovite - Les Mercenaires Culinaires
 - 8.2.11. Demande 2024-DM-109 - aménagement de terrain - 360, rue Magloire-Gosselin
 - 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2023-PIIA-331 - construction neuve - chemin du Pain-de-Sucre - lot 3 580 124
 - 8.3.2. Demande 2024-PIIA-032 - révision des travaux effectués - 113, chemin de Kandahar - Station Mont Tremblant
 - 8.3.3. Demande 2024-PIIA -036 - enseigne - Bonichoix - 1979, chemin du Village
 - 8.3.4. Demande 2024-PIIA-040 - agrandissement - 637, rue Labelle
 - 8.3.5. Demande 2024-PIIA-044 - garage (bâtiment commercial) - 45, 7^e rang
 - 8.3.6. Demandes 2024-PIIA-046 et 2024-PIIA-100 - enseignes - 116, chemin de Kandahar - A Mano Trattoria
 - 8.3.7. Demande 2024-PIIA-049 - CLSC - rue Léonard - lot 3 280 518
 - 8.3.8. Demande 2024-PIIA-055 - multilogement - rue Vaudreuil - lot 5 207 923
 - 8.3.9. Demande 2024-PIIA-061 - enseignes - 228, route 117 - Dollarama
 - 8.3.10. Demande 2024-PIIA-063 - construction neuve - rue Terry-Fox - lot 3 278 482
 - 8.3.11. Demande 2024-PIIA-065 - enseignes - 405-413, rue de Saint-Jovite - Les Mercenaires Culinaires
 - 8.3.12. Demande 2024-PIIA-083 - construction neuve - 45, montée Curé-Labelle
 - 8.3.13. Demande 2024-PIIA-088 - aménagement de terrain - 360, rue Magloire-Gosselin
 - 8.3.14. Demande 2024-PIIA-098 - construction neuve - 700, rue de Saint-Jovite - CPE l'Antre-Temps
 - 8.3.15. Demande 2024-PIIA-101 - cabine maintenance - lot 2 803 700 - Station Mont Tremblant - Skyline Luge
 - 8.4. Plan image
 - 8.4.1. Demande 2023-213 - étude plan image - Domaine des Collines - chemin de l'Orée-de-la-Montagne - lot 5 010 007
 - 8.4.2. Demande 2023-313 - étude plan image - projet intégré de 9 bâtiments - rue Terry-Fox - lot 3 278 477
 - 8.5. Modification à la résolution CM22 05 257
 - 8.6. Lot 3 278 844 du cadastre officiel du Québec - offre d'achat

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

- 8.7. Demande de modification du schéma d'aménagement
- 8.8. Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides - appui
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Mise en place et raccordement d'éclairage - rue Desjardins et rue des Jonquilles - demande à Hydro-Québec
 - 9.2. Centre communautaire - contrats
 - 9.2.1. Services professionnels en ingénierie pour études préliminaires, préparation des plans et devis et surveillance des travaux
 - 9.2.2. Services professionnels en architecture pour études préliminaires, préparation des plans et devis et surveillance des travaux
 - 9.2.3. Services professionnels en architecture de paysage
 - 9.3. Remplacement de conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Lafleur - services professionnels - avenant
 - 9.4. Service d'électricien sur demande - contrat
 - 9.5. Agrandissement du jardin communautaire de la rue Grignon - affectation budgétaire
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Inventaire de l'ichtyofaune au lac Maskinongé - affectation budgétaire et contrat
 - 10.2. Création de corridors écologiques - contrat
 - 10.3. Programme Sentinelle myriophylle à épis et analyse de vulnérabilité à l'établissement du MAE - contrat
 - 10.4. Programme de subvention aux associations de lacs - financement
 - 10.5. Éco Entreprises Québec - compensation du recyclage - entente financière
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc - partenariat d'événements
 - 11.3. Contribution à un organisme partenaire - entente
 - 11.4. Équipements d'entretien et sanitaires
 - 11.5. Remboursement des frais d'inscription au baseball mineur de Sainte-Agathe-des-Monts
 - 11.6. Fête nationale - affectation budgétaire
 - 11.7. Option des Amériques - contribution financière
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides - entente de contribution 2024-2025
 - 13.2. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - entente d'aide financière 2024 et abrogation de la résolution CM24 04 246
 - 13.3. Vente d'immeubles secteur Village - mandats de services professionnels et de courtage
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 15.1. Dépôt de correspondance
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe et de la greffière adjointe; il est 19 h 27.

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

Vous êtes nombreux ce soir concernant l'augmentation des tarifs du camp de jour. Nous sommes conscients de vos enjeux et on comprend vos inquiétudes. C'est important pour nous d'offrir un camp de jour à nos citoyens. Rappelons-nous que contrairement à d'autres municipalités, Mont-Tremblant a continué à offrir ce service essentiel pendant la pandémie et au-delà. Le conseil a discuté de tout cela et nous maintenons notre décision quant aux tarifs annoncés. Voici pourquoi :

- La Ville prend en charge une partie des frais d'inscription pour chaque enfant-résident. Chaque enfant coûte 700 \$ et la subvention est de l'ordre de 200 \$. La subvention exclue les non-résidents qui paient le coût total.
- Les années passées, la subvention était le double du montant qu'un parent payait pour le service. La Ville déboursait 460 \$, et le parent ne payait que 240 \$. Ça aidait les parents certes, mais lorsqu'un enfant ne se présente pas au camp de jour, les coûts liés aux salaires, aux autobus, aux sorties sont déjà engagés : c'est un peu comme jeter de l'argent par les fenêtres!
- Il faut comprendre que c'est toute la population qui contribue au maintien de ce service et non seulement les familles qui l'utilisent. Pour faire une gestion responsable des finances publiques, il fallait donc réévaluer la subvention et les tarifs en conséquence.
- Cela dit, nous sommes conscients que plusieurs parents n'étaient pas préparés à cette augmentation. C'est pourquoi, et on le répète, nous pouvons vous aider à alléger le fardeau. Nous avons décidé d'accorder un rabais de 15 % pour l'inscription d'un 2^e enfant, et une réduction de 25 % pour les enfants subséquents. Vous pouvez aussi faire une entente de paiement en différents versements avec Youhou. Si vous avez des difficultés plus grandes, vous pouvez contactez le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire qui va vous accompagner vers les organismes les mieux placés pour vous aider.
- Cela dit, les inscriptions vont bon train : jusqu'à maintenant il y a 330 inscriptions pour le service à la semaine, alors qu'en 2023, il y avait seulement 41 inscriptions.

CM24 05 250

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture, en retirant les points suivants :

- **5.4. RETIRÉ**
- **9.5. Agrandissement du jardin communautaire de la rue Grignon - affectation budgétaire**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAL

CM24 05 251

3.1. Séance ordinaire du 8 avril 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2024, en modifiant le titre du point 9.9. comme suit :

- « **9.9.** Mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant » remplacé par « **9.9.** Mise à niveau des stations de pompage et du poste de surpression du Cap Tremblant ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM24 05 252

4.1. Règlement (2024)-100-44 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation commerciale lourde (CL) , de l'affectation touristique mixte (TM) et de l'affectation résidentielle faible densité (RA) du périmètre urbain du Centre-ville - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 10 juin 2024, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2024)-100-44 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation commerciale lourde (CL) , de l'affectation touristique mixte (TM) et de l'affectation résidentielle faible densité (RA) du périmètre urbain du Centre-ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 253

4.2. Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 10 juin 2024, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 254

4.3. Règlement (2024)-106-30 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 04 et aux bâtiments ayant une valeur importante - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2024)-106-30 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 04 et aux bâtiments ayant une valeur importante.*

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

CM24 05 255

4.4. Règlement (2024)-106-30 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 04 et aux bâtiments ayant une valeur importante - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 10 juin 2024, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2024)-106-30 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 04 et aux bâtiments ayant une valeur importante*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 256

4.5. Règlement (2024)-149-3 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à simplifier les modalités relatives à la date de renouvellement des médailles pour chiens et chats.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-149-3 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 05 257

4.6. Règlement (2024)-163-1 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à :

- ajouter les définitions de directeur et d'officier;
- modifier le responsable délégué à l'application du règlement pour que le directeur du Service de sécurité incendie puisse émettre une interdiction de feu;
- interdire l'utilisation des lanternes chinoises;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

- modifier le montant des amendes minimales.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-163-1 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 258

4.7. Règlement (2024)-196-6 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Guylaine Lyras donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-196-6 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à :

- ajouter le tarif pour la disposition de neige au site de dépôt des neiges usées de la Ville;
- modifier le coût d'entrée pour l'aréna, le Complexe aquatique et les plateaux sportifs;
- ajouter un rabais familial pour le camp de jour.

CM24 05 259

4.8. Règlement (2024)-200-1 modifiant le règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$, afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 86 000 \$ - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à augmenter et rediviser les coûts et les travaux effectués pour le prolongement du boulevard du Docteur-Gervais suite à des modifications aux réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc, reliées aux conditions de chantier.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaire paraîtra dans le journal de l'Info du Nord du 22 mai 2024.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-200-1 modifiant le règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$, afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 86 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 260

4.9. Règlement (2024)-223 concernant la division du territoire en huit districts électoraux - adoption de règlement

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement, ainsi que le fait qu'il y a eu des changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit l'ajout d'un article abrogeant les règlements antérieurs de division du territoire en districts électoraux de même des corrections de nature administrative, et que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition au projet de règlement n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-223 concernant la division du territoire en huit districts électoraux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 261

4.10. Règlement (2024)-226 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés et à la gestion des neiges usées - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Dominique Laverdure donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-226 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés et à la gestion des neiges usées* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à établir des normes relativement au déneigement par des entrepreneurs privés et à encadrer l'utilisation du lieu d'élimination des neiges usées de la Ville par les entrepreneurs.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM24 05
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM24 05 262

5.2. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous et reconnaît la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que la Ville, en mai 2022, a proclamé que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, tout comme plusieurs villes au Québec, que cette journée est célébrée dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de souligner le 17 mai, la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* en exposant le drapeau arc-en-ciel dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 263

5.3. Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc - appui

CONSIDÉRANT la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides ont des aires protégées qui couvrent 5,5 % et 16,9 % de leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP planifie lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées, en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le territoire du secteur Marie-Le Franc, identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle, à titre d'un territoire important à protéger en raison de la présence de forêts anciennes (3), d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles et d'une héronnière;

CONSIDÉRANT que la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Le Franc à titre d'un secteur à fort potentiel récréotouristique (paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont Resther, belles plages naturelles), et qui est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites de campings aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière, ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont Resther);

CONSIDÉRANT la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Le Franc, formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui demande à ce que le secteur Marie-Le Franc devienne une réserve de biodiversité;

CONSIDÉRANT que le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42 % (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58 % (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

CONSIDÉRANT que l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco-corridors Laurentiens et par Conservation de la Nature Canada;

CONSIDÉRANT que la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Le Franc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Le Franc au projet d'une réserve de biodiversité des Buttes-du-lac-Montjoie, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du mont Resther au projet de l'aire protégée Marie-Le Franc;

CONSIDÉRANT que la Route des Zingues, reconnue à titre d'un tronçon du sentier national au Québec, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du mont Resther;

CONSIDÉRANT que le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie-Le Franc inclut la rivière Petite-Nation et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que l'ajout du territoire du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau, que la proportion de son territoire passe de 5,5 % à 6,5 %;

CONSIDÉRANT la présente demande d'appui de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc, qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc, telle qu'elle est illustrée à la carte jointe à la présente résolution, au réseau des aires protégées du Québec;

CONSIDÉRANT que la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Le Franc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'appuyer la demande de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc auprès du gouvernement du Québec (ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au soin de monsieur le député Benoit Charette), afin de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. Retiré

CM24 05 264

5.5. Centre de la petite enfance Les Petits Manitous - aide financière

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif à vocation sociale et offrant des services, selon les compétences prévues à la Loi;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de verser au Centre de la petite enfance Les Petits Manitous, une aide financière au montant de 13 180 \$, exempt de taxes, pour la tenue de leurs activités courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM24 05
(6.1)**

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de l'environnement et du développement durable					
2024-05	Maya Couillard	Étudiante	Stagiaire en environnement et du développement durable	14 mai 2024	Besoin estival
2024-05	Benjamin Telmosse	Étudiant	Stagiaire en environnement et du développement durable	10 juin 2024	Besoin estival
Service culture-loisirs et vie communautaire					
2024-19	Julot Lavoie-D'Or	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Lélia Guénette	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Léa Boivin	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Maxim Boivin	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Zoé Bruneau	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Françoise Céré	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Leilani Delana	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Anthony Dufort	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Leia Lefebvre	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

2024-19	Émile Manceau	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Guillaume Manceau	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Aurèle Ouellet	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Eloi Ouellet	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Maxim Poitras	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Elisabeth Robert	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Benjamin Rochon	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Alexandre Slavinski	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Marc-Élie St-Amour	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Jackline Williams	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Chloé Bélanger-Guillotte	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Allisia Pennefather	Particulier	Sauveteur	30 mars 2024	
2024-18	Paule Boutin	Particulier	Assistant-Sauveteur	30 mars 2024	
2024-18	Lyne Bruneau	Particulier	Assistant-Sauveteur	30 mars 2024	
2024-18	Maude Croteau	Particulier	Assistant-Sauveteur	30 mars 2024	
2024-18	Kaili Delana	Particulier	Assistant-Sauveteur	30 mars 2024	
2024-18	Mireille Hébert	Particulier	Assistant-Sauveteur	30 mars 2024	
2024-18	Matteo Herrera	Particulier	Assistant-Sauveteur	30 mars 2024	
2024-18	Eduard Ravar	Particulier	Assistant-Sauveteur	30 mars 2024	
2024-18	Océane Martin	Particulier	Assistant-Sauveteur	30 mars 2024	
2024-18	Angélique Manceau	Particulier	Assistant-Sauveteur	30 mars 2024	
2024-21	Mireille Blondin	Particulier	Préposé service à la clientèle	30 mars 2024	
2024-21	Maria-Josée Alessi	Particulier	Préposé service à la clientèle	30 mars 2024	
2024-21	Marlène Valour	Particulier	Préposé service à la clientèle	30 mars 2024	
2024-21	Sabrina-Ève Renaud	Particulier	Préposé service à la clientèle	30 mars 2024	
2024-21	Bernadette Eloy-Alix	Particulier	Préposé service à la clientèle	30 mars 2024	
2024-21	Dominic Loignon	Particulier	Préposé service à la clientèle	30 mars 2024	
2024-21	Noémie Barette	Particulier	Préposé service à la clientèle	30 mars 2024	

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

2024-21	Michelle Bazinet	Particulier	Préposé service à la clientèle	30 mars 2024	
2024-21	Nathalie Honoré	Particulier	Préposé service à la clientèle	30 mars 2024	
2024-21	Myla Rouiller	Particulier	Préposé service à la clientèle	30 mars 2024	
2024-20	Dominick Robichaud-Demers	Particulier	Préposé installations récréatives	30 mars 2024	
2024-20	Sandra St-Jacques	Particulier	Préposé installations récréatives	30 mars 2024	
2024-20	Marie-Pier Côté	Particulier	Préposé installations récréatives	30 mars 2024	
2024-33	Jean-Paul Cléroux	Particulier	Appariteur	30 mars 2024	
2024-33	Claudia Groulx	Particulier	Appariteur	30 mars 2024	
2024-33	Jean Drouin	Particulier	Appariteur	30 mars 2024	
2024-22	Éléna Thibault-Arsenault	Particulier	Moniteur	30 mars 2024	
2024-22	Suzy Tinkler	Particulier	Moniteur	30 mars 2024	
2024-22	Eve Lapalme	Particulier	Moniteur	30 mars 2024	
2024-22	Salomé Delisle Mongeau	Particulier	Moniteur	30 mars 2024	

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 05 265

6.2. Amendement à des contrats de travail - réseau de sentiers

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels au réseau de sentiers;

CONSIDÉRANT les contrats de travail temporaires intervenus précédemment;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature des amendements aux contrats de travail à intervenir avec messieurs Guillaume Gissingier et Nicolas Bottreau concernant la prolongation de leur contrat jusqu'au plus tard le 31 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM24 05 266

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2024 au montant de 524 542,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

**Dépôt CM24 05
(7.2)**

7.2. Rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant - dépôt

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le trésorier doit déposer lors d'une séance du conseil le rapport financier et tout autre document prescrit par le ministre;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du dépôt de ces rapports a été donné au moins 5 jours avant la date de la présente séance, conformément à la Loi;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par le trésorier du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L.

8. URBANISME

**Dépôt CM24 05
(8.1)**

8.1. Rapport du CCU - réunion du 15 avril 2024 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 15 avril 2024, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM24 05 267

8.2.1. Demande 2023-DM-299 - construction neuve - 131-135, impasse de l'Aurore

La demande 2023-DM-299 vise à :

Autoriser la construction d'un bâtiment :

- dont la largeur est de 6,10 m plutôt que d'un minimum de 7 m;
- à une distance de 4,79 m plutôt que de 6 m de la ligne latérale gauche;
- à une somme des distances de 10,89 m plutôt que de 12 m des lignes latérales.

Autoriser un garage attenant :

- dont la façade donnant sur la cour avant dépasse la façade adjacente du bâtiment principal de 4,32 m plutôt qu'un maximum de 3 m;
- à une distance de 4,78 m plutôt que de 6 m de la ligne latérale droite;
- à une distance de 5,60 m plutôt que de 6 m de la ligne latérale gauche;
- dont la superficie est de 75,85 % plutôt que d'un maximum de 75 % de la superficie du bâtiment principal.

Autoriser un abri d'auto :

- attenant à un bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas;
- dans le prolongement imaginaire des murs latéraux entre le bâtiment principal et la rue alors que le règlement ne le permet pas;
- à une distance de 0 m plutôt que de 2 m d'un bâtiment accessoire;
- dont la profondeur est 1,22 m plus profond que le bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-050.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 268 8.2.2. Demande 2024-DM-041 - garage - 122, chemin Bousquet

La demande 2024-DM-041 vise à autoriser un garage :

- ayant une hauteur supérieure à 85 % de la hauteur du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
- ayant une porte de garage d'une hauteur de 3,35 m plutôt que d'un maximum de 3 m;
- ayant un deuxième étage dont l'usage est un atelier plutôt qu'un grenier.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-064.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 269 8.2.3. Demande 2024-DM-043 - garage (bâtiment commercial) - 45, 7e rang

La demande 2023-DM-043 vise à autoriser :

- un rapport bâti/terrain de 16,3 % plutôt qu'un maximum de 15 %;
- une aire de stationnement empiétant dans la zone tampon alors que le règlement ne le permet pas;
- une installation septique dans la zone tampon sans que celle-ci soit complétée en sections dont la somme représente une profondeur totale de 6 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-065.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 270 8.2.4. Demande 2024-DM-048 - cabine maintenance - 1000, chemin des Voyageurs - Skyline Luge

La demande 2024-DM-048 vise à autoriser l'utilisation d'un conteneur maritime comme bâtiment accessoire temporaire alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-067.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 271

8.2.5. Demande 2024-DM-059 - garage - 142, chemin de Lac-Tremblant-Nord

La demande 2024-DM-059 vise à :

Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal :

- à une distance de 10,02 m plutôt que de 12 m de la ligne latérale gauche;
- à une somme des distances de 11,82 m plutôt que de 24 m des lignes latérales.

Autoriser une véranda :

- à une distance de 2 m plutôt que de 20 m de la ligne arrière;
- dont l'avant-toit empiète de 18 m plutôt que de 4 m dans la marge arrière;
- dont l'avant-toit se situe à 1,6 m plutôt qu'à 3 m de la ligne arrière.

Autoriser un balcon :

- qui empiète de 18 m plutôt que de 4 m dans la marge arrière;
- situé à 2 m plutôt qu'à 3 m de la ligne arrière.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-069.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et de refuser les dérogations portant sur la véranda et le balcon, compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que ces constructions empiètent entièrement dans la marge arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 272

8.2.6. Demande 2024-DM-060 - muret de soutènement - 521, rue Filion

La demande 2024-DM-060 vise à autoriser un muret de soutènement :

- qui empiète dans l'emprise de la rue alors que le règlement ne le permet pas;
- dont l'implantation est sur la ligne avant, alors que le règlement ne le permet pas;
- dont l'implantation est à 0,8 m plutôt qu'à 1,5 m de la chaussée;
- dont la hauteur est de 1,5 m plutôt que de 0,5 m.

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public et que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 1 m et non 0,5 m tel qu'indiqué dans l'avis public.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-070.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 273

8.2.7. Demande 2024-DM-079 - entrée électrique - 220, allée des Algonquins

La demande 2024-DM-079 vise à régulariser l'aménagement d'une entrée électrique aérienne entre le bâtiment et le réseau de distribution alors qu'elle devrait être souterraine.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-071.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu du précédent que cela créerait dans ce projet intégré advenant son acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 274

8.2.8. Demande 2024-DM-097 - enseigne - Bonichoix - 1979, chemin du Village

La demande 2024-DM-097 vise à autoriser une enseigne :

- située sur un terrain autre que celui où s'exercent les activités du commerçant alors que le règlement ne le permet pas;
- qui n'est pas orientée vers une rue, une route, une allée d'accès ou une allée piétonne alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-072.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 275

8.2.9. Demande 2024-DM-103 - abri d'auto - 175-177, rue Léonard

La demande 2024-DM-103 vise à autoriser un abri d'auto :

- situé en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- situé dans le prolongement imaginaire des murs latéraux entre le bâtiment principal et la rue alors que le règlement ne le permet pas;
- étant ouvert que sur deux côtés plutôt que sur trois côtés;
- situé à 0,2 m plutôt qu'à 2 m du bâtiment accessoire.

Autoriser une remise située à 0,2 m plutôt qu'à 2 m d'un bâtiment accessoire.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-074.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 276

8.2.10. Demande 2024-DM-104 - enseignes - 405-413, rue de Saint-Jovite - Les Mercenaires Culinaires

La demande 2024-DM-104 vise à autoriser :

- une enseigne d'un établissement sur l'enseigne modulaire d'une superficie de 6,13 m² plutôt que d'un maximum de 1 m²;
- une enseigne d'un établissement sur l'enseigne modulaire d'une superficie de 2,14 m² plutôt que d'un maximum de 1 m²;
- une enseigne modulaire ayant une superficie supérieure à 5 m² alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-075.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes et parce qu'il y aurait lieu de revoir l'enseigne modulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 277

8.2.11. Demande 2024-DM-109 - aménagement de terrain - 360, rue Magloire-Gosselin

La demande 2024-DM-109 vise à autoriser une aire d'entreposage qui n'est pas entièrement ceinturée par un talus ou une clôture, alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-077.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu que le terrain se trouve près d'un milieu humide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

8.3. PIIA

CM24 05 278

8.3.1. Demande 2023-PIIA-331 - construction neuve - chemin du Pain-de-Sucre - lot 3 580 124

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

Les travaux d'une construction neuve sur le lot 3 580 124, situé sur le chemin du Pain-de-Sucre, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-331, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-079.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % qui sera remise à la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la confirmation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 279

8.3.2. Demande 2024-PIIA-032 - révision des travaux effectués - 113, chemin de Kandahar - Station Mont Tremblant

La régularisation des travaux de rénovation de toiture, au 113, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-032, et qui sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-080.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 280

8.3.3. Demande 2024-PIIA -036 - enseigne - Bonichoix - 1979, chemin du Village

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteaux, en bordure de la piste cyclable, située au 1979, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-036, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-073.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que l'enseigne soit implantée perpendiculairement à la piste cyclable;
- que l'enseigne soit réduite pour que ses dimensions soient davantage à l'échelle du piéton;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

- le dépôt d'une garantie financière de 500 \$ qui sera remise à la conformité des travaux et lorsque l'aménagement paysager sera réalisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 281 8.3.4. Demande 2024-PIIA-040 - agrandissement - 637, rue Labelle

Les travaux d'agrandissement du bâtiment principal, situé au 637, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-040, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-081.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 282 8.3.5. Demande 2024-PIIA-044 - garage (bâtiment commercial) - 45, 7e rang

Les travaux de construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 45, 7^e rang, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-044, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-066.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 283 8.3.6. Demandes 2024-PIIA-046 et 2024-PIIA-100 - enseignes - 116, chemin de Kandahar - A Mano Trattoria

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 15 avril 2024.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2024-PIIA-046	A Mano Trattoria	L'installation de deux enseignes projetantes sur auvent	CCU24-04-082
2024-PIIA-100	A Mano Trattoria	L'installation d'une enseigne apposée sur la façade	CCU24-04-092

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 284

8.3.7. Demande 2024-PIIA-049 - CLSC - rue Léonard - lot 3 280 518

Les travaux d'une nouvelle construction d'un CLSC, sur le lot 3 280 518, situé sur la rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-049, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-083.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'ajout de bassins de sédimentation aux rejets au ruisseau;
- la modification du cadastre afin d'inclure les pieds de talus et les bassins de sédimentation dans l'emprise ou l'octroi d'une servitude pour l'entretien;
- l'optimisation de la conduite d'égout sanitaire;
- que les bornes d'incendie soient reculées par rapport à la chaussée;
- l'ajout de mesures de ralentissement de l'eau de ruissellement dans les fossés de la future rue;
- le dépôt d'une étude géotechnique pour confirmer la structure de la chaussée;
- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 3 % qui sera remise à la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la confirmation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 285

8.3.8. Demande 2024-PIIA-055 - multilogement - rue Vaudreuil - lot 5 207 923

Les travaux de construction d'un multilogement sur le lot 5 207 923, situé sur la rue Vaudreuil, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-055, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-084.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'ajout d'un passage en façade du bâtiment qui relie le trottoir privé au trottoir public;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise à la confirmation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 286

8.3.9. Demande 2024-PIIA-061 - enseignes - 228, route 117 - Dollarama

Les travaux d'installation d'une enseigne attachée et d'une enseigne modulaire sur poteau pour annoncer le Dollarama situé au 228, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-061, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-085.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de mesdames les conseillères Billie-Jeanne Graton et Dominique Laverdure.

CM24 05 287

8.3.10. Demande 2024-PIIA-063 - construction neuve - rue Terry-Fox - lot 3 278 482

Les travaux de construction d'une terrasse et d'une installation septique d'une construction neuve sur le lot 3 278 482, situé sur la rue Terry-Fox visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-063, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-086.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt d'un plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la confirmation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 288

8.3.11. Demande 2024-PIIA-065 - enseignes - 405-413, rue de Saint-Jovite - Les Mercenaires Culinaires

Les travaux d'installation de deux enseignes sur une enseigne modulaire pour annoncer Les Mercenaires Culinaires situé au 405-413, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

2024-PIIA-065, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-076.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes et parce qu'il y aurait lieu de revoir l'enseigne modulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 289

8.3.12. Demande 2024-PIIA-083 - construction neuve - 45, montée du Curé-Labelle

Les travaux d'une construction neuve située au 45 montée du Curé-Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-083, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-087.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que le choix de coloris du revêtement, soit l'option numéro 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 290

8.3.13. Demande 2024-PIIA-088 - aménagement de terrain - 360, rue Magloire-Gosselin

Les travaux d'aménagement d'un terrain situé au 360, rue Magloire-Gosselin, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-088, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-078.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que l'ensemble de l'aire d'entreposage soit clôturée par un talus ou une clôture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 291

8.3.14. Demande 2024-PIIA-098 - construction neuve - 700, rue de Saint-Jovite - CPE l'Antre-Temps

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

Les travaux de construction d'un centre de la petite enfance (CPE) situé au 700, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-098, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-091.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- qu'une garantie financière d'un montant équivalant à 3 % de la valeur du projet soit déposée, qui sera remise à la confirmation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 292

8.3.15. Demande 2024-PIIA-101 - cabine maintenance - lot 2 803 700 - Station Mont Tremblant - Skyline Luge

Les travaux de construction d'un bâtiment accessoire pour Skyline Luge situé sur le lot 2 803 700, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-101, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-04-068.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

8.4. Plan image

CM24 05 293

8.4.1. Demande 2023-213 - étude plan image - Domaine des Collines - chemin de l'Orée-de-la-Montagne - lot 5 010 007

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré comportant la construction de 4 bâtiments situés sur le lot 5 010 007 qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès qui prend son origine sur le chemin de l'Orée-de-la-Montagne.

Le projet intégré, visé par la demande 2023-213, est assujetti en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU24-03-047.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

- que les rives soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tels que construits » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise à la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la conformité des travaux.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 294

8.4.2. Demande 2023-313 - étude plan image - projet intégré de 9 bâtiments - rue Terry-Fox - lot 3 278 477

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour un projet intégré comportant la construction de 9 bâtiments isolés qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès qui prend son origine dans le prolongement de la rue Terry-Fox.

Le projet intégré, visé par la demande 2023-313, est assujéti en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU24-03-048.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter le plan image, aux conditions suivantes :

- que la superficie des maisons projetées soit d'un maximum de 100 m²;
- que l'implantation des maisons projetées ait une marge avant maximale de 30 m;
- qu'une limite de déboisement soit mentionnée à la déclaration de copropriété pour les lots privatifs afin de s'assurer qu'ils soient conformes au zonage;
- que le terrain #3 ne soit pas construit;
- que les bandes riveraines soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tels que construits » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise à la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la confirmation de la conformité des travaux.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 05 295

8.5. Modification à la résolution CM22 05 257

CONSIDÉRANT la résolution CM22 05 257 autorisant un échange de terrains pour diverses fins, dont celles d'assurer la protection d'un milieu humide et d'aménager un parc à un endroit plus approprié et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la cession des lots 3 278 602, 6 269 711, 6 269 713 et 6 269 714 du promoteur devait se faire libre de toutes hypothèques, charges et droits réels;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir un droit d'écoulement des eaux sur le lot 6 244 785;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution CM22 05 257 afin d'ajouter la condition suivante :

- créer ou maintenir un droit d'écoulement des eaux sur le lot 6 244 785;

QUE la résolution CM22 05 257 demeure valide pour toutes les autres conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 296

8.6. Lot 3 278 844 du cadastre officiel du Québec - offre d'achat

CONSIDÉRANT que la succession Rolland Paquette est propriétaire du lot 3 278 844 du cadastre officiel du Québec situé sur la rue Therrien, près de l'intersection de la rue Saint-Roch;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir ce terrain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter l'offre de vente de la succession de monsieur Rolland Paquette, représentée par madame Laurette Ladouceur, concernant le lot 3 278 844 pour 1 \$, le tout aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 297

8.7. Demande de modification du schéma d'aménagement

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a adopté en mars dernier le schéma d'aménagement qui sera soumis aux différents ministères pour approbation;

CONSIDÉRANT que cette version du schéma propose une affectation résidentielle pour une partie du périmètre urbain de la base sud ce qui est incompatible avec le développement actuel et souhaité;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets ont été approuvés par plan image et, dans certains cas, par des plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

CONSIDÉRANT que ces promoteurs ont construit des réseaux d'aqueduc et d'égout et la construction de leurs immeubles peut s'étendre sur plusieurs années au gré des ventes;

CONSIDÉRANT que le schéma déposé ne reconnaît aucune forme de droits acquis pour ces projets, mettant en péril leur viabilité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au conseil des maires de la MRC des Laurentides de modifier le schéma afin que le périmètre urbain de la base sud soit entièrement dans l'affectation touristique et, d'autre part, que le schéma reconnaisse des droits acquis pour les projets ayant été acceptés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou ayant fait l'objet d'une approbation d'un plan image afin que les nouvelles normes ne leur soient pas applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 298

8.8. Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides - appui

CONSIDÉRANT que les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont sur leur territoire respectif des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

CONSIDÉRANT que les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels que la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;

CONSIDÉRANT que les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT que le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;

CONSIDÉRANT que, de concert avec les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides a participé et encadré l'élaboration

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le document « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » fut adopté par lesdites MRC;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » produit par l'Institut des territoires, en octobre 2023, soit adopté;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM24 05 299

9.1. Mise en place et raccordement d'éclairage - rue Desjardins et rue des Jonquilles - demande à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux concernant le prolongement de la rue Desjardins et la construction de la rue des Jonquilles, le propriétaire Léonard & Caranta construction (2016) inc., doit procéder à la mise en place d'éclairage;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec possède une entente avec les municipalités pour la mise en place d'éclairage sur poteaux d'utilité publique existants, mais qu'elle ne peut prendre entente directement avec un développeur privé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander à Hydro-Québec de procéder à la mise en place et au raccordement d'un luminaire de rue de 2 200 K de type DEL sur la rue Desjardins, à la jonction de la rue des Jonquilles sur le poteau Z2G4B;

DE demander à Hydro-Québec de procéder au raccordement d'un luminaire de rue de 2 200 K de type DEL installé par le promoteur sur un poteau privé dans la virée de la rue des Jonquilles;

DE verser le montant facturé par Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement des luminaires (poste budgétaire 02-340-00-521);

DE verser à Hydro-Québec, les coûts d'opération additionnels pour les luminaires selon les frais d'électricité mensuels présentement en vigueur (poste budgétaire 02-340-00-681) et les frais de location de poteau (poste budgétaire 02-340-00-519);

QUE les frais d'installation et de raccordement des luminaires de même que tous les autres frais réellement encourus par la Ville en vertu des présentes soient facturés selon les coûts réels au propriétaire du chemin, soit Léonard & Caranta construction (2016) inc., ainsi que les coûts d'opération et les frais d'électricité jusqu'à ce le chemin soit cédé officiellement à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

9.2. Centre communautaire - contrats

CM24 05 300

9.2.1. Services professionnels en ingénierie pour études préliminaires, préparation des plans et devis et surveillance des travaux

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement du futur centre communautaire à la suite de l'acquisition du bâtiment situé au 31, chemin de Brébeuf;

CONSIDÉRANT que des services professionnels de firmes d'ingénierie sont nécessaires à l'élaboration de l'aménagement du futur centre communautaire;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public et que le comité de sélection a établi l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation est supérieure à 70 %, selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Pointage final	Montant (taxes en sus)
DWB Consultants	79	4,41	214 800 \$
CBTEC ingénierie	72	4,19	212 000 \$
Martin Roy et Associés inc.	79	3,69	256 500 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à DWB Consultants, soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global, le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour études préliminaires, préparation des plans et devis et surveillance des travaux, au montant de 214 800 \$, taxes en sus, (projet 2024-34), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-4009-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 301

9.2.2. Services professionnels en architecture pour études préliminaires, préparation des plans et devis et surveillance des travaux

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement du futur centre communautaire situé au 31, chemin de Brébeuf;

CONSIDÉRANT que des services professionnels de firmes d'architecture sont nécessaires à l'élaboration de cet aménagement;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public et que le comité de sélection a établi l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation est supérieure à 70 %, selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Pointage final	Montant (taxes en sus)
ZED architectes inc.	81	4,28	259 200 \$
Clinique d'architecture des Laurentides inc.	51	non-ouvert	n/a

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à ZED architectes inc., seul soumissionnaire conforme et ayant obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70, le contrat pour les services professionnels en architecture pour études préliminaires, préparation des plans et devis et surveillance des travaux, au montant de 259 200 \$, taxes en sus, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-4009-02.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 302 9.2.3. Services professionnels en architecture de paysage

CONSIDÉRANT que la Ville désire aménager l'extérieur du centre communautaire afin d'ajouter de l'attrait visuel à l'environnement du futur centre communautaire, embellir les espaces extérieurs et créer une atmosphère accueillante et agréable pour les résidents et les visiteurs en plus de contribuer à la préservation de l'environnement en favorisant la biodiversité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Groupe BC2 le contrat pour la réalisation de l'architecture de paysage au centre communautaire au montant de 36 670 \$, taxes en sus (projet 2024-32), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément à l'offre de service 1042402M, datée du 29 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 303 9.3. Remplacement de conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Lafleur - services professionnels - avenant

CONSIDÉRANT la résolution CM22 10 596, par laquelle la Ville a octroyé un contrat de surveillance des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Lafleur à Équipe Laurence inc.;

CONSIDÉRANT la résolution CM23 07 466, par laquelle la Ville a octroyé le contrat pour la réalisation des travaux du même projet;

CONSIDÉRANT que des travaux déficients ont nécessité des interventions supplémentaires de la part du personnel de surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer à Équipe Laurence inc. un avenant au contrat de surveillance des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Lafleur, au montant de 49 750 \$, taxes en sus (projet 2022-62), payable par le règlement d'emprunt (2023)-212, conformément à l'offre de service OS-10507;

QUE les frais supplémentaires de surveillance soient retenus des paiements futurs à effectuer à l'entrepreneur, dans le cadre du contrat de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 304 9.4. Service d'électricien sur demande - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a plusieurs interventions nécessitant les services d'un électricien qualifié et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Tremblay électricité-technologie, seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour la fourniture de service d'électricien sur demande, au montant maximal de 364 195,20 \$, taxes en sus, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-1017-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

9.5. Retiré - Agrandissement du jardin communautaire de la rue Grignon - affectation budgétaire

10. ENVIRONNEMENT

CM24 05 305

10.1. Inventaire de l'ichtyofaune au lac Maskinongé - affectation budgétaire et contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la restauration du lac Maskinongé qui présente un stade d'eutrophisation avancé;

CONSIDÉRANT que la Ville avait mandaté Groupe Hémisphère pour la réalisation d'un suivi de l'ichtyofaune en 2023, mais que ce suivi n'avait pu être réalisé;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mieux évaluer l'impact de l'eutrophisation du lac sur la faune ichtyologique pour de futurs travaux de restauration;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré à Groupe Géos, le contrat pour la réalisation d'un inventaire de l'ichtyofaune au lac Maskinongé au montant de 18 500 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419), conformément à l'offre de service 20232275 datée du 23 février 2024;

D'autoriser la directrice adjointe temporaire du Service de l'environnement et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville le contrat;

D'affecter un montant de 6 400 \$, provenant de la réserve financière pour des fins environnementales au poste budgétaire 02-470-00-419, pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 306

10.2. Création de corridors écologiques - contrat

CONSIDÉRANT que les milieux naturels constituent l'une des plus grandes richesses de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la Ville avait mandaté en 2023 l'organisme Éco-corridors laurentiens pour la réalisation d'un plan de conservation et gestion des milieux naturels du territoire de Mont-Tremblant et que ce plan a permis d'identifier les milieux naturels d'intérêt pour la conservation sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite sensibiliser et impliquer les propriétaires de milieux naturels à l'importance de la conservation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré à Éco-corridors laurentiens, le contrat pour la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation à la conservation auprès des propriétaires de milieux naturels à haute valeur écologique au montant de 15 516 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419);

D'autoriser la directrice adjointe temporaire du Service de l'environnement et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

CM24 05 307 10.3. Programme Sentinelle myriophylle à épis et analyse de vulnérabilité à l'établissement du MAE - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville est consciente du risque que constitue le myriophylle à épi pour la biodiversité des lacs du territoire;

CONSIDÉRANT que le myriophylle à épis (MAE) est déjà présent dans quatre lacs du territoire et que la Ville veut agir pour limiter les risques de propagation dans les autres lacs du territoire et qu'elle désire impliquer la population riveraine;

CONSIDÉRANT que la détection précoce de l'établissement est le principal facteur de réussite pour limiter les risques de propagation de l'espèce;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer, de gré à gré, à l'OBV RPNS, le contrat pour la réalisation du projet « Sentinelle MAE » et l'analyse de vulnérabilité des lacs à l'établissement du myriophylle à épis sur le territoire de la Ville, au montant de 17 347,75 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419);

D'autoriser la directrice adjointe temporaire du Service de l'environnement et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 308 10.4. Programme de subvention aux associations de lacs - financement

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget de 125 000 \$ dans le cadre de son programme de subvention aux associations de lacs;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de projets dans le cadre du programme et que la date limite pour soumettre un projet était le 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un total de 4 demandes, dont 3 ont été retenues pour un montant total de 60 815 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder le financement demandé aux projets suivants :

- Lutte au myriophylle à épis au lac Duhamel, Association des Propriétaires du lac Duhamel – 25 000 \$;
- Lutte au myriophylle à épis au lac Ouimet, A.P.E.L. Ouimet – 25 000 \$
- Diagnostic écologique et plan d'action pour le lac Forget, Association de protection du lac Forget - 10 815 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CM24 05 309 10.5. Éco Entreprises Québec - compensation du recyclage - entente financière

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est un organisme à but non lucratif (OBNL) de gestion désigné en application du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé, par la résolution CM22 09 553, à GFL Environnemental inc. le contrat pour la collecte et le transport de matières résiduelles, prenant fin le 31 décembre 2024 et qui peut être renouvelé pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de l'aide financière pour la compensation du recyclage par la signature d'une entente à intervenir avec ÉEQ, tel que prévu au règlement ci-dessus mentionné;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'*Entente financière à intervenir entre Éco Entreprises Québec et la Ville de Mont-Tremblant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM24 05 310

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Journée du Grand nettoyage	Ville de Mont-Tremblant	1 ^{er} juin 2024, 8 h 30 à 12 h	Hôtel de ville
Distribution de compost et de petits arbres	Ville de Mont-Tremblant	18 mai 2024, 8 h 30 à 16 h 30	Garage municipal et stationnement de l'hôtel de ville
La Grande journée des petits entrepreneurs	Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	1 ^{er} juin 2024, 9 h à 16 h	Espace public
Festival Stradivaria	Carrefour Bois-Chantant	18 juillet 2024, 19 h 30 et 19 juillet 2024, 19 h	Église Saint-Jovite
Festival Stradivaria	Carrefour Bois-Chantant	21 juillet 2024	Espace public
Festival Joyeux Mont-Tremblant	Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	25 au 27 juillet 2024	Espace public
Compétition d'athlétisme	Club d'athlétisme Epsilon Mont-Tremblant	9 novembre 2024, 7 h à 14 h	Centre sportif

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 311 11.2. Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc. - partenariat d'événements

CONSIDÉRANT que la Ville, par l'entremise d'Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc, désire poursuivre son aide financière pour la promotion d'événements et d'activités à caractère touristique, car ils contribuent de façon importante à l'atteinte de ses objectifs;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'entente à intervenir et à verser une somme de 25 000 \$, exempte de taxes (poste budgétaire 02-622-00-970) à l'Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc, en aide financière aux fins de la tenue des événements suivants :

- Contre-Courant (événement musical) : 7 000 \$;
- Coupe Canada XCO / Québec XCC Tremblant (vélo de montagne) : 5 000 \$;
- Salsa Tremblant : 13 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 312 11.3. Contribution à un organisme partenaire - entente

CONSIDÉRANT qu'outre les mesures d'aide prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 94 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT que les coûts prévus pour les activités de vente trottoir et d'animation sont supplémentaires à ce qui était prévu dans l'entente adoptée par la résolution CM24 02 123;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'amender le montant versé par l'ajout d'une aide financière additionnelle au montant de 25 000 \$ (poste budgétaire 02-701-90-970) qui sera versé à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour la tenue de vente trottoir ainsi que l'animation de rue. Toutes les autres modalités prévues à l'entente demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 313 11.4. Équipements d'entretien et sanitaires

CONSIDÉRANT que la Ville a repris la gestion du Complexe aquatique et du Centre sportif sous le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, nécessitant ainsi l'acquisition d'équipements et de produits d'entretien nécessaires au bon fonctionnement et à la propreté;

CONSIDÉRANT la nécessité de planifier les commandes et d'uniformiser l'utilisation des produits d'entretien pour l'ensemble des installations dans le but d'assurer des normes élevées d'hygiène et de sécurité pour tous les usagers et le personnel;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de procéder à l'achat d'équipements d'entretien et sanitaires auprès de la compagnie Groupe Dissan inc. pour la somme de 68 566,15 \$, taxes en sus (31 139,05 \$: poste 02-701-41-660 et 37 427,10 \$: poste 02-701-21-660).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 314

11.5. Remboursement des frais d'inscription au baseball mineur de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT que le baseball mineur organisé ne fait pas partie des activités offertes à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-70-692, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser les frais d'inscription, au tarif non-résident, pour l'année 2024 au baseball mineur à Sainte-Agathe-des-Monts, aux citoyens de la Ville de Mont-Tremblant qui en font la demande accompagnée d'une pièce justificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 315

11.6. Fête nationale - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT les différents besoins en sécurité pour la tenue de la Fête nationale tels que les barricades et les agents de sécurité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 10 000 \$, taxes en sus, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, aux postes budgétaires 02-701-70-516 (4 500 \$) et 02-701-70-499 (6 500 \$), pour couvrir les différents besoins en sécurité pour la tenue de l'événement de la Fête nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 316

11.7. Option des Amériques - contribution financière

CONSIDÉRANT que l'Option des Amériques de la Polyvalente Des Monts est un programme éducatif régional qui vise à ouvrir les jeunes sur le monde, l'entraide et la collaboration;

CONSIDÉRANT que ce programme comprend des jeunes de la ville de Mont-Tremblant et leur offre la possibilité d'apprendre l'espagnol ainsi que de s'impliquer bénévolement auprès de différents organismes locaux ou individus ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que le but ultime de leur cursus est un voyage humanitaire au Mexique dans la région du Yucatan qu'ils réalisent en secondaire 4.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder une aide financière d'un montant de 500 \$ exempt de taxes, poste budgétaire 02-110-00-972, au comité de financement pour l'achat de nourriture pour le souper bénéfice mexicain en échange d'une publicité sur l'affiche de l'événement et durant celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM24 05 317

13.1. Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides - entente de contribution 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique (CDE) s'est vu confier le mandat par la MRC des Laurentides de planifier, réaliser et soutenir le développement économique local et régional pour desservir l'ensemble des municipalités et des entreprises situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la CDE gère les projets d'incubateurs de la Manufacture et de Mont X et que des mécanismes sont en place pour assurer une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que Mont X est un organisme sans but lucratif qui mise sur l'innovation, le développement de produits et de technologies de l'industrie du sport, du plein air et du bien-être et permet de contribuer à la diversification de l'économie du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un soutien financier à la CDE pour les années 2024 et 2025 afin d'appuyer l'incubateur Mont X dans le cadre du Programme Signature;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville, une entente d'aide financière avec la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) afin de soutenir le mandat de Mont X, selon les termes et conditions stipulés à l'entente d'aide financière pour les années 2024 et 2025;

D'autoriser le versement d'un montant de 100 000 \$, exempte de taxes (poste budgétaire 02-621-00-419) pour 2024;

D'engager, au budget 2025, un montant de 100 000 \$, exempte de taxes (poste budgétaire 02-621-00-419) pour 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 318

13.2. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - entente d'aide financière 2024 et abrogation de la résolution CM24 04 246

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser un climat propice au développement des affaires sur le territoire et que la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (CCGMT) est l'organisme tout désigné pour accomplir cette tâche, possédant la force, l'innovation et la capacité d'agir;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter son soutien financier au fonctionnement de la CCGMT ainsi que pour le *Scénario de dynamisation du*

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

centre-ville et du secteur Village de Mont-Tremblant (ci-après le « PROJET ») renforçant ainsi la mission de la CCGMT;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite exécuter, en 2024, les phases 1 et 2 du PROJET afin d'assurer une complémentarité et une diversification des pôles Village et Centre-Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville une entente d'aide financière avec la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour soutenir sa mission ainsi que l'exécution des phases 1 et 2 du PROJET, selon les termes et conditions stipulés à l'entente d'aide financière;

D'autoriser le versement d'un montant de 119 840 \$, exempt de taxes (poste budgétaire 02-621-00-970);

D'abroger la résolution CM24 04 246.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 05 319

13.3. Vente d'immeubles secteur Village - mandats de services professionnels et de courtage

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite vendre les immeubles du 1850 et du 1885-1887, chemin du Village selon leur juste valeur marchande;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une pige à la suite d'un appel de propositions pour déterminer la firme et le courtier immobilier responsable de la vente des deux immeubles;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-419, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré, à Me Amélie Gélinas, de la firme *Pilon Gélinas* le contrat :

- pour l'examen des titres ainsi que la préparation des actes de vente et documents connexes au montant de 2 110,88 \$, taxes incluses, par immeuble;
- pour l'analyse des promesses de vente et d'achat au taux horaire de 325 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de service datée du 23 février 2024;

D'octroyer à madame Pascale Janson, courtière immobilière de la firme Versant Mont-Tremblant, le contrat de courtage pour les deux immeubles du 1850 et 1885-1887, chemin du Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

15.1. Dépôt de correspondance

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

**Dépôt CM24 05
(15.1)**

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- Mobilisation contre la hausse des tarifs du camp de jour.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

Le réseau des sentiers travaille avec une firme pour élaborer son plan directeur des sentiers. La Ville veut connaître votre niveau de satisfaction envers installations. Un court sondage de 5 à 8 minutes est présentement en ligne sur notre site Web jusqu'au 21 mai.

Intervention de madame la conseillère Guylaine Lyras.

Nous sommes à la recherche de bénévoles motivé·e·s pour se joindre à l'équipe organisatrice des festivités de la Fête nationale qui se tiendront le dimanche 23 juin 2024. En donnant de votre temps, vous pourrez bénéficier d'une place de choix au concert, d'un repas et surtout d'une soirée mémorable! De plus, en guise de remerciement, les bénévoles participant·e·s recevront une paire de billets pour le spectacle de leur choix de la programmation 2024 de Première Scène Mont-Tremblant à la salle de l'Église du Village! Inscrivez-vous comme bénévole à partir de notre site Web.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Plusieurs événements sont offerts pendant le mois de mai :

- La distribution de compost et arbres gratuit, le samedi le 18 mai. Vous trouverez l'horaire et les lieux de distribution sur le site Web.
- La collecte des encombrants aura lieu dans la semaine du 20 mai : déposez vos objets en bordure de rue le 20 mai seulement. La collecte aura lieu les jours suivants.
- Grand nettoyage, le samedi le 1^{er} juin de 8 h 30 à 12 h, dans une formule renouvelée : ce sera le même jour que la Fête du voisinage, derrière l'hôtel de ville! Pour participer, l'inscription est requise via un formulaire disponible sur le site web.

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

Ne vous inquiétez pas si vous voyez des pissenlits sur certains terrains municipaux : c'est que la Ville participe au Défi Pissenlits! La première tonte de gazon dans les parcs municipaux est donc retardée pour quelques semaines pour permettre aux pollinisateurs, comme les abeilles, de faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et des autres fleurs. On vous encourage à participer également : c'est une bonne façon de contribuer à la protection de la biodiversité! Soyez indulgents avec vos voisins pendant cette période, c'est pour une bonne cause!

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Des travaux de rinçage du système d'aqueduc et des bornes d'incendie auront lieu du 20 mai au 15 juillet. Les travaux se font par secteur, les secteurs seront annoncés au fur et à mesure sur notre site Internet. En cas de doute, les gens devraient faire couler l'eau froide et s'assurer qu'elle est incolore avant de partir une brassée de couleurs pâles. Ces travaux n'affectent en rien la qualité de l'eau,

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 mai 2024

elle peut simplement être trouble ou brunâtre. Il faut simplement faire couler l'eau froide jusqu'à ce que l'eau redevienne incolore.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM24 05 320

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Lejla Sabic
Greffière adjointe

